

CONSEIL MUNICIPAL DE LAVILLEDIEU

Compte rendu de la séance du Mardi 11 décembre 2018 de 20h30

L'an deux mil dix-huit et le mardi onze décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué en Mairie, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de **M. Gérard SAUCLES, Maire**. Monsieur Abdelhak HAD est élu secrétaire de séance.

14 <u>Présents</u> :	AUZAS Françoise, DAGIER Jean-François, IMBERT Juliette, TALLON Jean,	AUZAS Xavier GADAIX Gérard, MENN BRESSOT Françoise, VERNET Odette.	CHARRE Cyril, GINESTE Paul, PASTRE Colette,	CROS Sylvie, HAD Abdelhak, , SAUCLES Gérard,
5 <u>Absents</u> :	PAGES Patrice PATRICE Thérèse POT Laurent LEVY-VALENSI Stéphane,	ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à ayant donné pouvoir à MOUNIER Gaëlle.	SAUCLES Gérard, PASTRE Colette TALLON Jean	

COMPTE RENDU de la SEANCE du 16 OCTOBRE 2018 :

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Délibération n°74 : AVENANT N°2 A LA CONVENTION RELATIVE A LA TRANSMISSION PAR VOIE ELECTRONIQUE DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE – « EXTENSION DU PERIMETRE DES ACTES ».

Depuis 2010, la commune de Lavilledieu a conventionné avec la Préfecture de l'Ardèche afin de transmettre par voie électronique les actes soumis au contrôle de légalité.

Le Maire rappelle que le dispositif utilisé est S2low.

En 2012, un avenant n°1 a été signé pour télétransmettre les actes budgétaires.

Actuellement, la commune de Lavilledieu dématérialise les marchés publics. Pour ce faire, il convient d'entériner l'avenant n°2 qui étend le périmètre des actes à la commande publique.

Il est à noter que dans le cadre de cette extension la collectivité a la possibilité de transmettre par voie électronique l'ensemble de ses actes et de leurs annexes quelle que soit la matière et notamment ses actes de commande publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 à la convention relative à la transmission par voie électronique des actes soumis au contrôle de légalité – « extension du périmètre des actes » ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Délibération n°75 : **CONTRAT DE DEMATERIALIZATION DES MARCHES PUBLICS ENTRE LE SYNDICAT MIXTE DES INFOROUTES DE L'ARDECHE (SMI) ET LA COMMUNE DE LAVILLEDIEU.**

Dans le cadre de la dématérialisation totale des procédures de la commande publique, il convient de signer avec un opérateur de transmission désigné un contrat de dématérialisation sous la dénomination « dématérialisation des marchés publics ».

La commune de Lavilledieu adhérant au SMI depuis le 03/08/2017, le SMI est désigné pour être l'opérateur de transmission de la commune.

Les présentes dispositions du contrat de dématérialisation des marchés publics ont pour objet de définir les modalités et les conditions générales de mise en place et d'utilisation des services de dématérialisation des publications et publicités de marchés publics et de réception des offres.

Cette prestation est facturée 463.50 € H.T. par an.

Les intervenants retenus pour utiliser la plateforme de dématérialisation des marchés publics en l'occurrence « achatpublic » sont :

- Monsieur le Maire de Lavilledieu : Pouvoir adjudicateur
- Monsieur Richard Massebeuf : Acheteur
- Madame Véronique Oliver : Acheteur

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer :

- le contrat de dématérialisation des marchés publics entre le SMI de l'Ardèche et la commune de Lavilledieu,
- le bon de commande. Il s'agit d'un forfait qui comprend le certificat d'accès à la plateforme de dématérialisation pour un nombre illimité de procédures ainsi que l'assistance téléphonique également illimitée,
- le tableau des intervenants dans le cadre de la dématérialisation des marchés publics.

Délibération n°76 : **CREATION D'UNE COMMISSION AD'HOC A COMPETENCE CONSULTATIVE – MAPA TRAVAUX**

Le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les éléments suivants :

Le Code des marchés publics a été abrogé le 1^{er} avril 2016. Il est remplacé par deux textes principaux, l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et le décret n°2016-360 du 25 mars 2016, entrés en vigueur au 1^{er} avril 2016.

La réglementation en matière de commande publique précise que pour les collectivités territoriales, lorsque la valeur est inférieure aux seuils définis par la loi, les marchés, qu'ils soient de travaux, de fournitures ou de services peuvent être passés selon une procédure adaptée (MAPA).

La collectivité est dans l'obligation de respecter les principes fixés par l'article 1 de l'ordonnance susmentionnée : transparence des procédures, liberté d'accès à la commande publique et égalité de traitement des candidats. Ces principes permettent d'assurer l'efficacité de la commande publique et la bonne utilisation des deniers publics pour la collectivité.

Avec le décret du 25 mars 2016, la commission d'appel d'offres doit se réunir pour les marchés publics dont la valeur hors taxe est égale ou supérieure aux seuils européens publiés au Journal Officiel. A ce jour, le seuil est de 209 000 € H.T. pour les marchés de fournitures et de services et de 5 225 000 € H.T. pour les marchés de travaux.

Néanmoins, pour plus de transparence et de sécurité juridique, des précautions s'imposent. C'est pourquoi, afin de garantir le respect des principes édictés par les règles de la commande publique, le Maire souhaite mettre en place une commission « ad'hoc » pour certains marchés publics inférieurs au seuil des procédures formalisées.

Cette commission ad'hoc sera ainsi convoquée uniquement pour les marchés publics de travaux dont les montants estimés sont supérieurs ou égaux à 100 000 € H.T. et sera dénommée « *Commission ad'hoc MAPA Travaux* ». Elle n'aura qu'un avis consultatif et ne se substituera pas à la commission d'appel d'offres, celle-ci devant obligatoirement se réunir pour attribuer les marchés publics supérieurs aux seuils des procédures formalisées.

La Commission ad'hoc sera composée *a minima*, du Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, d'un agent en charge du service des marchés publics de la commune et de membres élus au sein du conseil municipal.

Pour ces derniers, il est proposé de désigner les mêmes membres que ceux qui composent la commission d'appel d'offres.

Les candidats proposés sont les suivants :

Tit 1 : Sylvie CROS
Tit 2 : Juliette IMBERT
Tit 3 : Stéphane LEVY-VALENSI

Sup 1 : Françoise AUZAS
Sup 2 : Jean TALLON
Sup 3 : Gaëlle MOUNIER

Suppléant de M. Le Maire : Gérard GADAIX

Cette « *Commission ad'hoc MAPA Travaux* » aura pour mission de formuler un avis sur le projet de rapport d'analyse des offres préparé par l'acheteur, le classement des offres et le choix que le pouvoir adjudicateur propose d'opérer. Elle pourra ainsi donner son avis sur l'analyse des candidatures et des offres reçues par la collectivité territoriale et pourra, le cas échéant, adopter un rapport consultatif. La commission n'aura toutefois pas l'obligation de rendre un avis ou d'adopter un rapport sur chaque marché public qui lui sera soumis.

En tout état de cause, elle n'a aucune compétence pour attribuer un marché public.

Le fonctionnement de cette « *Commission ad'hoc MAPA Travaux* » sera le suivant :

- Une convocation par voie électronique (sur la plateforme S2low) sera adressée aux membres selon un délai de 5 jours francs avant la tenue de la réunion,
- Aucune condition de quorum ne sera exigée pour que cette réunion puisse se tenir ; devront cependant être obligatoirement présents : le Maire, représentant du pouvoir adjudicateur, et un agent du service des marchés publics,
- Un procès-verbal sera dressé pour chaque réunion.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver sans réserve l'exposé du Maire ;
- D'approuver la constitution de la « *Commission ad'hoc MAPA*, sa composition, son rôle et son fonctionnement ;
- De mandater le Maire à l'effet de prendre toutes mesures pour exécuter la présente délibération.

Délibération n°77 : TARIFS DU CREMATORIUM POUR 2019

L'exploitation du crématorium a débuté en 2014 (150 crémations environ). En conséquence, le Conseil Municipal, par délibération n°2015-010 du 20.1.2015, n'avait pas augmenté les tarifs pour 2015.

L'application des dispositions contractuelles de la délégation de service public relatives à la révision des prix pour 2016 avait fait ressortir une légère augmentation des tarifs par rapport à la grille d'origine du contrat.

La grille tarifaire 2017 a fait ressortir en revanche une baisse significative.

La grille tarifaire 2018, en application de la formule prévue au contrat, a généré une augmentation de 0,89%.

La grille tarifaire 2019, conformément au contrat, prévoit une augmentation de **4.46 %**. Elle est soumise au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'approuver les nouveaux tarifs proposés ci-annexés qui entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°78 : CREATION D'UN EMPLOI D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avancement de grade d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'agent de maîtrise principal à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,
- Vu le décret n° 88-548 du 6 mai 1988 modifié portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- 1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.
- 2 – de créer à compter du 1.1.2019 un poste d'agent de maîtrise principal, à temps complet d'une durée hebdomadaire de 35 heures.
- 3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux.
- 4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.
- 5 – d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.
- 6 – de supprimer l'emploi actuel d'agent de maîtrise.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°79 : CREATION D'UN EMPLOI D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 1^{ère} CLASSE.

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que considérant l'avancement de grade d'un agent, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 28 heures, en application des lois et règlements de la Fonction Publique Territoriale régissant le statut particulier du présent emploi.

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 complétée et modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1 – d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire.

2 – de créer à compter du 1^{er} janvier 2019 un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, échelle C3 de rémunération, à temps non complet pour une durée hebdomadaire de 28 heures.

3 – de fixer l'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé conformément aux textes réglementaires relatifs au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

4 – de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la collectivité.

5 – d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant.

6 – de supprimer l'emploi actuel d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°80 : TABLEAU des EFFECTIFS des 21 EMPLOIS PERMANENTS au 1.1.2019

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du **1^{er} janvier 2019** ci-dessous et dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits, chaque année, au budget de l'exercice en cours :

G R A D E S	Caté g.	Effectifs créés	Non Pourvus	Pourvus	Dont temps non complet
Filière ADMINISTRATIVE :					
Attaché Principal	A	1	0	1	0
Rédacteur principal 1^{ère} classe	B	1	0	1	0
Adjoint Administratif principal classe 1	C	4	0	4	1
Filière ANIMATION :					
Adjoint d'Animation principal classe 1	C	1	0	1	1
Filière CULTURELLE :					
Adjoint du Patrimoine principal classe 2	C	1	0	1	1
Filière MEDICO-SOCIALE					
ATSEM principal classe 1 Ecole Matern.	C	4	0	4	3
Filière TECHNIQUE :					
Agent de Maîtrise principal	C	3	0	3	0
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	0
Adjoint technique principal classe 2	C	3	0	3	1
Adjoint technique	C	1	0	1	1
T O T A L G E N E R A L		21	0	21	8

Cette délibération annule et remplace toutes les dispositions précédentes.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

Délibération n°81 :

PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE DU PERSONNEL : MANDAT AU CDGFPT POUR LA PROCEDURE D'UNE CONVENTION DE PARTICIPATION AU TITRE DU RISQUE PREVOYANCE – GARANTIE MAINTIEN DE SALAIRE.

Le Maire informe les membres du conseil des points suivants :

- Le décret n°2011-1474, du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ainsi que les arrêtés qui y sont attachés, permettent aux employeurs publics territoriaux de participer à l'acquisition par les agents de garanties d'assurance complémentaire santé et/ou prévoyance.

Cette participation reste facultative pour les collectivités.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents actifs et retraités.

- L'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents,

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche (CDGFPT), depuis plusieurs années, s'est engagé aux côtés des collectivités en matière de Prévoyance permettant ainsi, grâce à la convention de participation conclue en 2013, à 194 collectivités et près de 2300 agents, de bénéficier d'une couverture complète et performante.

- Conformément à l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, la convention de participation en cours arrivera à son terme le 31 décembre 2019.

- Le conseil d'administration du CDGFPT 07 a décidé, par délibération en date du 24 octobre 2018, de lancer une nouvelle mise en concurrence **courant 2019 pour un effet au 1^{er} janvier 2020**, afin de sélectionner un nouvel opérateur.

Cette procédure a pour objectif de permettre :

- à tout employeur public territorial du département de l'Ardèche affilié au CDGFPT 07 d'adhérer à une convention de participation en prévoyance – garantie maintien de salaire.

- à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré à ce service d'accéder à une offre potentiellement attractive du fait de la mutualisation des risques, en garantie prévoyance, et ce pour une couverture à effet du **1^{er} janvier 2020**.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir envisager de recourir au service dans un objectif de meilleure couverture sociale des agents, il convient de donner mandat préalable au CDGFPT 07 pour mener à bien la mise en concurrence pour le risque prévoyance, étant entendu que l'adhésion au service reste libre à l'issue de la consultation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n. 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 25 prévoyant que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort et qui le demandent, une convention de participation, dans les domaines de la santé et de la prévoyance, dans le cadre de l'aide à la protection sociale complémentaire des agents

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDGFPT 07 en date du 24 octobre 2018 approuvant le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance ;

Vu l'exposé du Maire ;

Considérant l'intérêt de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » des agents de la collectivité et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de gestion,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- donne mandat au CDGFPT 07 pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la conclusion d'une convention de participation en assurance complémentaire prévoyance, étant entendu que l'adhésion de l'employeur reste **libre** à l'issue de la consultation menée par le CDGFPT 07,

- la Commune prend acte que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le CDGFPT 07 pour lui permettre de décider de son adhésion et des modalités de cette adhésion.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au **1^{er} janvier 2020**, renouvelable un an.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.

**Délibération n°82 : CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE DE SUIVI DU
MARCHÉ DE PRESTATIONS DE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT
COLLECTIF DE LA COMMUNE.**

La Commune de Lavilledieu a confié, par marché notifié le 02/11/2018, à la Société SAUR l'exploitation du service d'assainissement de la commune de Lavilledieu.

Le marché actuel s'est terminé le 02/12/2018. Le nouveau marché prend effet au 03/12/2018.

Chaque année, la SAUR transmettra à la commune le rapport d'activité de l'année n-1 qui fera l'objet d'une présentation en Conseil municipal sous la forme d'un RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service).

Le Maire précise également qu'une réunion par trimestre sera programmée afin de faire un point précis sur l'exploitation du service d'assainissement collectif.

Le Maire propose de constituer une commission communale de suivi et de contrôle de l'exécution technique et financière du marché d'exploitation du service d'assainissement collectif de la commune de Lavilledieu.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de constituer ladite commission avec les membres suivants :

Nom, Prénom	Qualité
Gérard SAUCLES	Maire, Président de la Commission
Jean TALLON	Adjoint
Gérard GADAIX	Adjoint
Paul GINESTE	Conseiller municipal

Délibération n°83 : DECISION MODIFICATIVE N° 2 DU BUDGET M14-2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux réajustements suivants :

Désignation	D = Dépenses		R = Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
FONCTIONNEMENT				
D 611 Contrats, prestations de services		5 000.00 €		
D 6455 Cotis. Assur. Personnel (Sofcap)		17 000.00 €		
D 65548 Autres Contributions (Sivom)		19 000.00 €		
D 022 Dépenses Imprévues	22 000.00 €			
D 023 Virement en Investissement		26 000.00 €		
R 013 Rembours. sur rémunér. Personnel				17 000.00 €
R 7381 Taxe additionnelle Droit Mutations				9 000.00 €
R 773 Mandats annulés/exercice antérieur				19 000.00 €
Total	22 000.00 €	67 000.00 €	0.00 €	45 000.00 €
TOTAL GENERAL FONCTIONNEMENT				
		45 000.00 €		45 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R 021/ONA Virement du Fonctionnement				26 000.00 €
R 10226 Taxe d'Aménagement				1 000.00 €
Total Opération ONA				27 000.00 €
D 2188/125 Stade		1 000.00 €		
Total Opération 125		1 000.00 €		
D 202/128 Doc. Urba (analyse PADD SCOT)		6 000.00 €		
Total Opération 128		6 000.00 €		
D 2031/149 Etudes (RGPD)		15 000.00 €		
D 2183/149 Informatique		2 500.00 €		
D 2184/149 Mobilier		2 500.00 €		
Total Opération 149		20 000.00 €		
Total		26 000.00 €		27 000.00 €
TOTAL GENERAL INVESTISSEMENT				
		27 000.00 €		27 000.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à son exécution.
 Cette délibération annule et remplace la délibération n°2018-067 du 16.10.2018.

Délibération n°84 : DECISION MODIFICATIVE N° 1 DU BUDGET M49-2018.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de procéder aux réajustements suivants :

Désignation	D = Dépenses		R = Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédit	Diminution de crédits	Augmentation de crédit
INVESTISSEMENT				
D 13111 Remb. Subvention Agence de l'Eau		11 106.00 €		
D 1641 Emprunt en euros		300.00 €		
Total Opération Non Affectée		11 406.00 €		
D 21532 Réseaux d'Assainissement Opér.106	11 106.00 €			
Total Opération 106 STEP	11 106.00 €			
R 10222 FCTVA				300.00 €
Total Opération Non Affectée				300.00 €
Total	11 106.00 €	11 406.00 €	0.00 €	300.00 €
TOTAL GENERAL				
		300.00 €		300.00 €

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant nécessaires à son exécution.
 Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2018-068 du 16.10.2018.

Délibération n°85 :**AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE 25% DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2019 M14**

Vu l'article 15 de la loi n°88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation qui permet aux communes, sur autorisation du Conseil Municipal, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non comprises les dépenses afférentes au remboursement de la dette,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dépenses d'investissement du budget primitif et les décisions modificatives 2018 M14 n°1 et n°2, qui s'élèvent à 1 382 439 € (non compris le chapitre 16 capital des emprunts) :

<u>Opérations :</u>	<u>Prévu</u>	<u>25 %</u>
- Non affectée (413 402 – 193 000 capital emprunt)	220 402	55 100
- 103 Achats de Terrains	300 932	75 233
- 107 Aménagement de la RN102	20 000	5 000
- 108 Eclairage Public	50 000	12 500
- 110 Eglise + La Chapelle	2 392	598
- 112 Voirie	100 000	25 000
- 113 Matériel + Outillage	30 000	7 500
- 116 Ecole	29 000	7 250
- 124 Bâtiments divers	39 520	9 880
- 125 Stade	2 700	675
- 128 PLU Modif., Révision	21 836	5 459
- 130 RD 224	309 358	77 340
- 136 Numérotation des Habitations	3 473	868
- 142 Rénovation de l'Ecole Primaire	61 083	15 271
- 145 Aménag. Place de la Condamine	143 842	35 960
- 147 Défense extérieure conte l'Incendie	10 044	2 511
- 148 Bibliothèque	17 857	4 464
- 149 RGPR (Protection des données)	<u>20 000</u>	<u>5 000</u>
TOTAL =	1 382 439	345 609

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, d'autoriser le Maire :

- à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2019, à hauteur de 25 % des prévisions budgétaires totales de 2018.

- à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Délibération n°86 :**SUBVENTION ALLOUEE A L'ADAPEI IME AMITIE DE LALEVADE D'ARDECHE**

Vu la demande de l'ADAPEI IME AMITIE en date du 17.10.2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'octroyer une subvention de **100 €**, identique à 2016 et 2017, à l'ADAPEI IME AMITIE de Lalevade d'Ardèche pour les fournitures scolaires de 2 enfants villadéens.

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°87 : VIDEO PROTECTION – SOLLICITATION DES FINANCEURS

Le Maire rappelle le contenu de la délibération n°2018-066 du Conseil municipal qui a acté la mise en place de la vidéo protection sur la commune.

Afin de finaliser ce projet dans des conditions financières acceptables par la commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs, à savoir l'Etat (DETR 2019) et la Région AURA.

Le plan de financement se décline comme ci-après :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Installation de la vidéoprotection (Montant estimatif)	138 240.00	165 888.00	Région AURA	50 %	69 120.00
			DETR 2019	30 %	41 472.00
			Autofinancement Cne		55 296.00
TOTAL DEPENSES		165 888.00	TOTAL RECETTES		165 888.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Délibération n°88 : NOUVELLE BIBLIOTHEQUE – SOLLICITATION DES FINANCEURS

Le Maire rappelle qu'un projet de création d'une nouvelle bibliothèque est à l'étude.

Un cabinet d'architectes a été missionné pour élaborer le dossier de ce bâtiment communal qui sera situé dans l'enceinte de l'ancienne école maternelle.

Afin de poursuivre ce projet dans des conditions financières acceptables par la commune, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs, à savoir : l'Etat (DETR 2019), la Région AURA (dispositif Bourg Centre) et le Conseil départemental (Pass'territoires 2019).

Le plan de financement se décline comme ci-après :

Nature des dépenses	Montant H.T.	Montant TTC	Nature des recettes	Taux	Montant
Construction de la bibliothèque	210 000.00	252 000.00	Etat (DETR 2019)	10 %	23 500.00
			Région AURA (Dispositif Bourg-Centre)	40 %	94 000.00
M.O.,divers et imprévus	25 000.00	30 000.00	CD07/Pass'Territoires 2019	30 %	70 500.00
			Autofinancement Commune		94 000.00
TOTAL DEPENSES	235 000.00	282 000.00	TOTAL RECETTES		282 000 .00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité d'autoriser le Maire à solliciter l'ensemble des financeurs et à signer toutes les pièces afférentes à ce projet.

Délibération n°89 : DENOMINATION DE L'IMPASSE PRIVEE DU PETIT CONCHIS.

Sur proposition de la 3^{ème} adjointe en charge de la dénomination des voiries, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité, de dénommer l'impasse privée qui débouche sur le chemin de Mappias « Impasse du petit Conchis ».

Le Maire est autorisé à signer tous les documents s'y rapportant et nécessaires à son exécution.

Délibération n°90 : CONVENTION TRIPARTITE CCBA/CNE DE LAVILLEDIEU/SDE07 PORTANT SUR LA REALISATION DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Le Maire informe le Conseil municipal qu'il doit être autorisé à signer une convention tripartite [Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas/Commune de Lavilledieu/Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche], transmise par la CCBA et portant sur la co-maîtrise d'ouvrage de travaux d'éclairage public à mener sur la ZAE « Lucien Auzas ».

Cette convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de cette opération globale réalisée sous co-maîtrise d'ouvrage.

En l'espèce, les travaux d'éclairage public envisagés sont réalisés sur le territoire de la commune de Lavilledieu, commune membre de la CCBA, qui a transféré sa compétence éclairage public au SDE07. La CCBA est le maître d'ouvrage en charge des modalités de réalisation des travaux de requalification de la ZAE « Lucien AUZAS » située sur la commune de Lavilledieu. Le SDE 07 est quant à lui compétent, en vertu de ses statuts, concernant la maîtrise d'ouvrage des travaux neufs et de rénovation des installations d'éclairage public.

Il est d'un intérêt commun des parties contractantes de réaliser l'ensemble des travaux sous la conduite d'un seul et unique maître d'ouvrage, afin de garantir une organisation cohérente et une optimisation des interventions des entreprises avec un interlocuteur public unique.

En application de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée et afin de faciliter la cohérence des opérations de travaux, les parties contractantes désignent par la convention le SDE 07 comme maître d'ouvrage unique pour la réalisation des travaux d'éclairage public relatifs à la requalification de la ZAE « Lucien AUZAS » sur la commune de Lavilledieu.

Le coût total des travaux s'élève à un montant estimé à 68 065,79 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité autorise le Maire à signer la convention tripartite CCBA/Cne/SDE 07 portant sur la réalisation de travaux d'éclairage public ainsi que toutes les pièces afférentes à cette convention.

Délibération n°91 : MODIFICATION SIMPLIFIEE DU P.L.U. N°3 – PARC PHOTOVOLTAIQUE DU SIDOMSA

Considérant l'arrêté municipal n°2017-099 en date du 18 décembre 2017 prescrivant la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune, pour permettre la réalisation par le SIDOMSA d'un parc photovoltaïque,

Considérant que, dans le cadre de l'appartenance de la commune de Lavilledieu à la Communauté de Communes du Bassin d'Aubenas, l'achèvement de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme a été confiée à la CCBA par délibération n° 001 du Conseil municipal en date du 06 février 2018,

Considérant la délibération du Conseil communautaire en date du 08 février 2018, repercutant la charge financière de cette procédure sur la commune de Lavilledieu,

Le Maire informe le Conseil municipal que le 05 décembre 2018, une facture a été émise par la CCBA pour un montant de 2 274.79 € TTC correspondant à la procédure de modification n°3 du P.L.U. et que cette charge financière est à répercuter sur le SIDOMSA.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise le Maire à :
 - o mandater le montant de 2 274.79 € à la CCBA,
 - o émettre un titre de recettes équivalent vers le SIDOMSA.

INFORMATIONS DIVERSES.

- **Jean TALLON** informe :

- le Département de l'Ardèche a effectué des comptages de véhicules et des contrôles de vitesse sur la RD 103 à la sortie de Lavilledieu consécutivement à un accident survenu face au camping des Rives de l'Auzon. Il en ressort que le flux de circulation dans les deux sens s'élève à environ 5 000 véhicules/jour et que la vitesse moyenne de 85 % des véhicules est inférieure à 80 km/h. Le Département envisage, par ailleurs, un élargissement de cette voie jusqu'à Saint Germain.

- la prime d'épuration 2018 versée par l'Agence de l'Eau est de 9 403,73 €.

- les travaux d'eau potable du quartier Bayssac devraient être achevés d'ici la fin de l'année.

- le Plan Local d'Urbanisme de Lavilledieu est accessible sur le site geoportail-urbanisme.gouv.fr.

- **Gérard GADAIX** signale :

- le Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels a été rédigé par le bureau Véritas. Il est globalement très satisfaisant pour la commune. Des mesures concernant le travail en hauteur (échafaudages, échelles) seront prises pour les Services techniques.

- M. EVEQUE remercie la municipalité pour les travaux réalisés pour améliorer la collecte des eaux pluviales dans son secteur.

- une aggravation des dégradations a été constatée sur le clocher de l'église (tuiles cassées, pierres) . Une étude sera confiée en 2019 à un cabinet spécialisé afin d'évaluer les travaux nécessaires pour la remise en état générale du clocher.

- **Sylvie CROS** annonce :

- lors de chaque assemblée générale des associations, leur président remercie la municipalité pour son aide financière et logistique.

- le « Karting » a changé de propriétaire, lui-même désormais président du Karting Club Villadéen.

- **Jean-François DAGIER** fait part du changement de président pour Barry Pétanque : M. BLACHERE Daniel.

- **Colette PASTRE** rappelle que la fête de Noël a lieu ce dimanche 16 décembre. Elle renouvelle ses remerciements à la scierie CHARRE pour la fourniture des sapins de Noël.

- Le Maire, **Gérard SAUCLES** fait le point sur les dossiers suivants :

- Dans le cadre du mouvement national « gilets jaunes », un cahier de propositions et de doléances est ouvert à la mairie pour les Villadéens.

- Le parc photovoltaïque du SIDOMSA, sur l'ancienne décharge, sera opérationnel fin 2019.

- La directrice de la future microcrèche a lancé le recrutement du personnel. 3 à 5 postes seront créés pour une ouverture prévue à l'automne 2019.

**La présente séance est ainsi levée à 23 heures.
Fait et affiché à Lavilledieu, le 12 décembre 2018.**

**Le Maire
Gérard SAUCLES**

